

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL182

présenté par

Mme Michel, Mme Meynier-Millefert, M. Ardouin, Mme Khattabi, Mme Kamowski et
Mme O'Petit

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 7 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conseils de développement créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et conforté par les lois MAPTAM et NOTRE sont un outil précieux de la démocratie locale au service de la collectivité et des élus dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).

Par leur biais, une assemblée de citoyens bénévoles est consultée sur les "projets de territoire" et, pour les EPCI, "sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable". Ils bénéficient d'un cadre souple avec modalités de fonctionnement définies localement. Il convient dès lors de maintenir leur caractère obligatoire afin de permettre leur plus large diffusion.